Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260210-DELIB_FEV26_02-DE

COMMUNE DE SERENT
MORBIHAN
Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 04 février 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, Guillochon Denis, SABLE Virginie, OBLIN Lionel, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
M. Guyot donnant pouvoir à T. Guyot
S. Proust donnant pouvoir à C. Le Roch
L. Le Guen donnant pouvoir à C. Olivier
ABSENTS: A. Moisan, F. Blanchard, C. Marquenie, E. Le Breton

Membres en exercice : 23
Membres présents : 16
Membres absents : 7
Procurations : 3
Votants : 19

M. A. Evraert a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Madame le maire rappelle qu'en décembre 2022, la commune a décidé, conformément à ses obligations, de réaliser un nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux usées. L'étude conduite par le cabinet SBEA est désormais achevée. Cette étude permet d'avoir une vision globale de l'état du système d'assainissement collectif tant au niveau des réseaux que de la station et d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement. Le montant prévisionnel des travaux pour les dix années à venir avoisine les 2,49 millions d'euros HT. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Réduction des eaux claires parasites (secteurs de Ker joseph, la suais, le Pont Salmon, Ker Eugène) : 575 000 €
- Amélioration du fonctionnement du réseau (Ker joseph, la Madeleine, rue Vautelin Mariani, des tilleuls ...) : 960 000 €
- Station d'épuration : 955 000 € HT.

L'impact de ces travaux sur la facturation des usagers dépendra de nombreux facteurs et il apparait aujourd'hui difficile de le mesurer avec précision. Il dépendra notamment du niveau d'aides publiques, du résultat des marchés publics, de la nécessité ou non de recourir à l'emprunt puisque la commune a déjà dégagé des excédents permettant d'autofinancer les premières tranches.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide :**

- **D'approuver le schéma directeur d'assainissement des eaux usées**
- **D'autoriser Mme le maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 11 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le